

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

Le vingt-six du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMblaIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMblaIS Céline)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-01-26022024

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le maire informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 janvier 2024 pour prendre connaissance des plis dématérialisés reçus, suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 15 décembre 2023 dans les annonces légales du journal Ouest France.

La CAO a immédiatement décidé de déclarer 5 lots infructueux. 3 en l'absence d'offres reçues et 2 autres pour lesquels les uniques offres étaient très éloignées de l'estimation de l'architecte (-41% pour le lot 1) soit largement supérieur (+100% pour le lot 8).

.../...

.../...

La CAO s'est de nouveau réunie, le 16 février 2024 pour formuler un avis sur le rapport d'analyse présenté par l'architecte concernant seulement 4 lots. Les offres des entreprises proposées par la maîtrise d'œuvre et validées par la commission urbanisme sont les suivantes :

N° lot	Description du lot	Entreprise proposée par la CAO	Montant en euros HT	Observations (Ecart/Estimation)
1	Démolition – Gros Œuvre	Estimation	75 000,00	Lot infructueux
2	Charp.bois-Ossature bois-Bardage bois	BATIBOIS	57 540,50	-32,31%
3	Couverture étanchéité	Estimation	70 000,00	Lot infructueux
4	Menuiseries extérieures - Métallerie	TRICOIRE	78 724,60	-17,13%
5	Cloisons sèches	PBC	12 856,64	-15,42%
6	Plafonds suspendus	Estimation	11 000,00	Lot infructueux
7	Peinture-Revêtements muraux	PAILLAT Norbert	14 696,50	-45,57%
8	Chauffage-Ventilation-Plomberie	Estimation	11 000,00	Lot infructueux
9	Electricité courants forts et faibles	Estimation	6 000,00	Lot infructueux
Total			336 818,24	-14,77%

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les entreprises et les offres proposées par la CAO et de bien vouloir l'autoriser à signer les pièces contractuelles correspondant à ce marché public.

Monsieur le maire précise que pour les 5 lots déclarés infructueux, une nouvelle consultation a été lancée, sous les mêmes formes que la consultation initiale. La publication est parue en page annonces légales du journal Ouest France le 2 février 2024. La CAO se réunira pour l'ouverture des plis le vendredi 1^{er} mars à 14h00 et, pour émettre un avis sur le choix des entreprises à retenir le jeudi 14 mars à 14h00.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 15/02/2024,

Vu le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre approuvé par la commission d'appel d'offres le 16/02/2024,

- RETIENT les offres des entreprises suivantes, proposées par la commission d'appel d'offres, pour un montant total, option incluse, de 185 438,90 HT (222 521,88 € TTC) :***

N° lot	Description du lot	Entreprise proposée par la CAO	Montant en euros HT
2	Charp.bois-Ossature bois-Bardage bois	BATIBOIS - Maulévrier	57 540,50
4	Menuiseries extérieures-Métallerie	TRICOIRE – La Romagne	78 724,60
5	Cloisons sèches	PBC - Cholet	12 856,64
7	Peinture-Revêtements muraux	PAILLAT – Yzernay	14 696,50
Total			163 818,24

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces contractuelles du marché ainsi que les éventuels actes de sous-traitance,***

- PRENDRACTE de la mise en œuvre d'une procédure infructueuse pour les lots :***

- o Lot 1 « Charpente bois - Ossature bois - Bardage bois »*
- o Lot 3 « Couverture étanchéité »*
- o Lot 6 « Plafonds suspendus »*
- o Lot 8 « Chauffage - Ventilation - Plomberie »*
- o Lot 9 « Electricité courants forts et faibles »*

.../...

.../...

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer les éventuels actes de sous-traitance,**
- **AUTORISER également Monsieur le maire à signer le marché pour la nouvelle consultation engagée concernant les 5 lots infructueux.**



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

Le vingt-six du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMblaIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMblaIS Céline)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-02-26022024

OBJET : COMPAGNIE EN RESIDENCE A L'ESPACE PREVERT

Monsieur le maire fait savoir qu'une compagnie artistique a sollicité la mise à disposition de l'espace Prévert pour une résidence artistique. Il s'agit de l'octroi temporaire de la scène du théâtre afin de favoriser l'élaboration d'un spectacle.

La compagnie demandeuse est :

- La Cie 3 x rien de La Tessoualle (49)

Elle souhaite s'installer en résidence du

L'intervenant a également pour objectif de réaliser des spectacles, de promouvoir et de sensibiliser un large public au théâtre et à la scène en général.

.../...

.../...

Il convient donc mettre en place une convention pour définir les règles de la résidence sollicitée par cette compagnie pour le printemps 2024.

En contrepartie, un spectacle sera proposé et s'inscrira dans le programme de la prochaine saison culturelle à des conditions intéressantes pour la collectivité :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la convention de la résidence d'artiste proposée,

Vu les périodes d'occupations envisagées,

Considérant la volonté d'affirmer la politique culturelle développée par la commune depuis plusieurs années,

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat**

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention avec la compagnie susmentionnée.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

Le vingt-six du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-03-26022024

OBJET : AMENAGEMENT DE VOIES EN AGGLOMERATION – AVANT-PROJET DEFINITIF

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 10 mai 2023, le conseil municipal a confirmé son intention de poursuivre son important programme de travaux de voirie engagé en avril 2021 en décidant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la seconde opération concernant l'aménagement des voies de la Grande Fontaine / Martin Luther King / Chemin de la petite Morinière.

Les grands principes d'aménagement retenus, étaient les suivants :

- Améliorer les liaisons douces par l'aménagement d'au moins un trottoir accessible de 140ml.
- Réduire la chaussée à 5 mètres environ avec implantation d'un maximum de places de stationnement quand l'emprise le permet.

.../...

.../...

- Prévoir de la végétation notamment rue Martin Luther King.
- Aménager le carrefour à l'intersection du chemin de la Surchère pour intégrer la circulation d'une partie d'un quartier nouveau.
- Créer des plateaux surélevés pour marquer l'entrée des secteurs le plus sensibles.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise AREA par délibération du 7 juillet 2023.

Une présentation des objectifs d'aménagement par le bureau municipal a eu lieu le 14 septembre 2023, lors d'une rencontre en mairie à laquelle participait le maître d'œuvre et son co-traitant la société de paysagistes CANOPEE.

Lors du conseil municipal du 11 décembre 2023, les élus ont pris connaissance du travail de diagnostic et des esquisses sommaires d'aménagement par secteur réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Différentes remarques, émises à cette occasion ainsi que d'autres formulées par les habitants, lors de la réunion publique organisée le 11 janvier 2024 ont nécessité des modifications apportées dans l'APD aujourd'hui présenté, à savoir :

Stationnements

7 places de stationnement ont été ajoutées.

Arbres

Des sujets de petit développement seront plantés à proximité des habitations. Le plan des plantations sera à valider en phase projet.

Piste cyclable

Des « chaucidoux » d'1 mètre de large sont portés sur les plans.

Récupération des eaux

Un réseau sera créé, d'environ 90 ml, pour canaliser les eaux pluviales, avec la pose d'avaloir.

Divers

Le sens unique rue de la Grande Fontaine est validé.

La bande enherbée « Chemin de la Petite Morinière » est supprimée et remplacée par un trottoir borduré.

Les stationnements seront engazonnés.

Le revêtement béton sur les trottoirs a été remplacé par un enrobé drainant à l'exception du carrefour au bout du chemin de la Petite Morinière.

Les nouveaux plans, au stade APD, ont été examinés en commission Urbanisme et Travaux, élargie à l'ensemble du Conseil municipal, le jeudi 14 février dernier.

Cette avant dernière étape de l'étude, une fois validée, constitue le support à l'établissement du dossier Projet et à l'estimation chiffrée de référence.

Les différentes remarques relevées tout au long de ces derniers mois ont donc été prises en compte par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après examen de l'avant-projet détaillé déposé par la société AREA, à l'unanimité,

Considérant que les aménagements proposés sont issus à la fois de l'expérience des professionnels de la maîtrise d'œuvre et des préconisations techniques des pouvoirs publics,

Considérant que le projet permettra de ralentir la vitesse et constituera une véritable zone partagée entre les piétons, vélos et voitures,

Considérant que ce projet d'investissement a fait l'objet d'une définition précise des besoins et qu'il a été globalement bien accueilli par les personnes présentes lors de la réunion publique du 11 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux élargie du 14 mars 2024,

- **APPROUVE l'avant-projet détaillé d'aménagement des voies en agglomération tel que présenté,**
- **DEMANDE à la société Pierres & Eau de préparer à partir de l'avant-projet détaillé le PROJET d'aménagement chiffré comprenant les dernières adaptations sollicitées, les caractéristiques de la chaussée, la nature des matériaux proposés et le catalogue des végétaux,**

.../...

.../...

- ***PRECISE que le planning de la poursuite de ce projet est le suivant :***

- Présentation du Projet aux élus le jeudi 25 avril à 14h00,
- Approbation du Projet en séance du CM le 6 mai 2024,
- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises le 6 mai 2024,
- Attribution du marché le 5 juillet 2024,
- Démarrage des travaux en octobre 2024,
- Fin des travaux en mars 2025.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

Le vingt-six du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-04-26022024

OBJET : AMENAGEMENT DE VOIES EN AGGLOMERATION – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2023, le conseil municipal a attribué à la société AREA et à son co-traitant la société CANOPEE.

Le montant des honoraires, établi sur la base d'une estimation de travaux de 1 million d'euros, s'élevait à 39 950 € HT, y compris la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) chiffrée à 1 650 € HT. Aucune option, présentée dans l'offre, n'ayant par ailleurs été retenue par l'assemblée délibérante.

.../...

.../...

Lors de l'étude, il a cependant été nécessaire de réaliser un travail d'esquisses complément indispensable à la phase diagnostic. Composé de vues schématiques en plan illustrés avec des photos de référence, cette mission optionnelle qui se situe dans la phase préliminaire d'un projet, a permis aux élus de s'imprégner du résultat définitif de l'aménagement. Les croquis schématiques, les coupes paysagères types et les zooms réalisés sur les secteurs à enjeux ont notamment été utilisés lors de la réunion publique organisée le 11 janvier 2024.

Monsieur le maire précise que l'option esquisse, ainsi réalisée, était chiffrée en option n°1 au prix de 3 925 € HT et propose au conseil municipal de l'intégrer, par avenant dans le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec les sociétés AREA et CANOPEE.

Le montant des honoraires serait donc le suivant :

Missions	Montant HT
Avant-projet	9 100,00
Projet	6 950,00
ACT (Assistance Contrat de Travaux)	5 300,00
EXE (Etudes d'Exécution)	1 150,00
VISA (Visa aux études d'Exécution)	287,50
DET (Direction de l'Exécution des Travaux)	13 450,00
AOR (Assistance aux Opérations de Réception)	2 062,50
OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)	1 650,00
Marché de maîtrise d'œuvre retenu par délibération du 7/7/2023	39 950,00
Option : Esquisses	3 925,00
Marché de maîtrise d'œuvre après avenant n°1	43 875,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

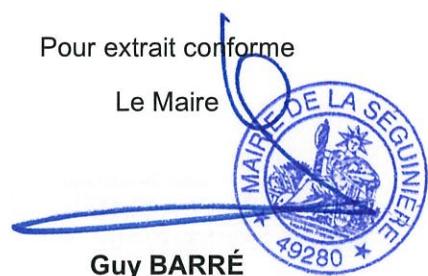
Considérant les esquisses réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ont notamment permis de mieux visualiser les aménagements proposés,

Considérant que ce travail a grandement facilité la communication et la compréhension du projet et d'en valider les grandes lignes avant de passer aux études plus détaillées,

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre tel que détaillé ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

Le vingt-six du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-05-26022024

OBJET : AMENAGEMENT D'UN SQUARE RUE DE LA GARENNE – AVANT-PROJET

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 11 janvier dernier, le conseil municipal a acté le projet de transformer le jardin de la « Maison Laurette », sous utilisé et à la végétation éparses, en un lieu arboré, enherbé et attrayant proposant un îlot de fraîcheur avec des jeux et du mobilier urbain adaptés. Cet espace de plus de 500 m² est contigüe à la rue de la Garenne récemment réaménagée, il se situe en plein cœur de bourg au niveau de la place Grignon de Montfort, à proximité immédiate des principaux équipements et services publics de la commune.

La paysagiste de la société AVENA, retenue pour accompagner la commune dans ce projet structurant, par délibération du 13 novembre 2023, a réalisé un avant-projet sur la base d'un premier travail d'esquisse.

.../...

.../...

L'avant-projet tient compte de toutes les remarques et suggestions émises lors de la rencontre réalisée sur le terrain le 17 novembre 2023 et du point d'étape organisé avec la paysagiste le 2 février 2024, à savoir :

Démolition et Conservation

Un appel d'offres a été lancé pour les travaux de démolition.

Le grand garage sera partiellement démolie, en conservant le mur pignon et le mur du fond.

Le mur périphérique sera conservé.

Le petit édicule historique sera préservé et intégré dans l'aménagement.

La cuve à fuel sera évacuée.

Les toilettes publiques seront démolies, et le mur contre lequel elles s'appuient sera évalué lors de la démolition pour déterminer son utilisation future. On aperçoit une ancienne porte murée dans ce mur et le souhait exprimé par les élus serait de s'en servir comme porche d'accès. Les pierres d'encadrement de cette ancienne porte semblent pouvoir être conservées, pour l'arche on verra lors de la démolition.

Aménagement des Toilettes Publiques

Les nouvelles toilettes publiques seront situées au niveau du renforcement existant, avec une avancée du bloc WC pour faciliter l'accès à la partie urinoirs à l'arrière.

Prévoir l'alimentation en eau usée et en eau potable, ainsi qu'une bouche d'arrosage.

Aménagement Général

Une scène, surélevée d'environ 75 cm, bordée d'un talus végétalisé, sera créée à l'Est avec des pans de mur du grand garage conservés. Une allée irrégulière reliera cet espace à la porte ancienne conservée à l'extrémité ouest.

Des carrés de plantations en corten rappelant les jardins de curé seront installés, avec des arbres (x8) et divers végétaux plantés de part et d'autre de l'allée. Une attention sera portée aux végétaux existant afin d'essayer de conserver ceux qui ont un intérêt (vigne, camélia...).

En partie centrale de l'aménagement, des marquages ludiques réalisés à base de formes géométriques proposeront des jeux pour enfants. Ils seront prolongés par des piquets d'acacia et des rondins de bois qui inviteront à passer, à un endroit, dans l'espace vert.

Des fourreaux seront à prévoir pour l'affichage lors d'événements culturels sur le modèle des panneaux électoraux.

Un mur de 2 mètres de hauteur sera construit pour apporter de l'intimité à la cour extérieure de l'ancienne maison "Laurette".

L'aménagement vise à être convivial et intergénérationnel, s'inspirant des jardins de curé et des jardins potagers.

Mobilier et Revêtement

Le mobilier, notamment les bancs et la scène, sera en bois avec de la résine incrustée pour éviter les glissades.

Le revêtement de sol pour les jeux pourrait être en béton surfacé, tandis que les autres parties seraient en arène granitique.

Réflexion sur la possibilité de baisser le muret en façade pour ajouter des assises.

Le budget travaux et mobilier (hors toilettes publiques) consacré à cette opération est chiffré, par le maître d'œuvre, à 199 831,30 € HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la convenance générale de l'avant-projet afin d'avancer dans l'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la réalisation d'un square public en cœur de bourg contribuera au bien-être des habitants en offrant un espace de détente, de loisirs et de rassemblements culturels,

Considérant que le projet contribuera à atténuer les effets de chaleur urbaine en introduisant des surfaces végétales qui absorbent la chaleur et réduisent les températures localement aidant ainsi à prévenir les problèmes de santé rencontrés lors des fortes canicules,

Considérant que ce square-îlot de fraîcheur contribuera à l'adaptation de la commune aux changements climatiques en atténuant les effets néfastes de la chaleur croissante,

.../...

.../...

Considérant que l'introduction de surfaces végétales contribuera à réduire l'imperméabilisation des sols, favorisant ainsi l'infiltration d'eau,

Considérant qu'un environnement urbain agréable a un impact positif sur la fréquentation des services et des commerces du centre-bourg,

- **APPROUVE l'avant-projet présenté**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

Le vingt-six du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMblaIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMblaIS Céline)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-06-26022024

OBJET : DEMOLITION ET DESAMIANTAGE DE GARAGES ET DEPENDANCES SUR LE TERRAIN DE LA MAISON LAURETTE

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, en faisant appel à un maître d'œuvre le 13 novembre 2023, a exprimé sa volonté politique d'aménager un espace de convivialité arboré et végétaliser au cœur du bourg à l'emplacement du jardin de l'ancienne propriété de Laurette Séchet acquis par la commune en 2022.

Les petits édifices et dépendances présents sur cet espace sont à démolir et le mur d'enceintes est à arraser pour laisser la place au square public projeté.

A cet effet, la société SYDIAG a effectué en mars 2023 un diagnostic amiante préalable à toute intervention. Le diagnostic a permis de repérer dans les bâtiments à détruire la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

.../...

.../...

Monsieur le maire précise que depuis le décret du 13 septembre 2001, tous les travaux de démolition, quels que soient l'usage de l'immeuble et sa nature, doivent faire l'objet d'un repérage amiante. Si le maître d'ouvrage peut être tenu pour responsable des risques auxquels sont exposées les personnes travaillant pour lui. Il en va ainsi également en matière de santé publique : la démolition d'un ouvrage ne doit pas exposer les riverains à des fibres d'amiante.

En raison de la nature destructive des travaux, la recherche d'amiante doit être complète et peut entraîner des sondages destructifs pour lesquels des précautions particulières doivent être prises, tant au niveau des prélèvements que des personnes les réalisant, des laboratoires en charge de les analyser ou encore, des matériaux amiantés à rechercher.

Le repérage amiante avant démolition est rendu obligatoire par les dispositions de l'article R-1334-19 du Code de la santé publique : « *Les propriétaires des immeubles bâtis [dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques] font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante* ».

Le rapport de repérage a été remis par le diagnostiqueur à la commune le 4 septembre 2023. On trouve des plaques d'amiante sur les toitures des garages, de l'appentis et dans le poulailler.

Ce rapport a été transmis aux trois entreprises consultées pour la démolition afin qu'elles incluent l'opération de désamiantage dans leur prestation.

Monsieur le maire présente le résultat de la consultation engagée pour la réalisation de ces travaux de démolition – désamiantage :

Société	Prix HT	Note prix/50	Note technique/50	Note globale/100	Class.
2LTP	55 351,00	43,01	43,00	86,01	3
CHARIER TP	48 454,00	49,13	50,00	99,13	2
JUSTEAU	47 607,97	50,00	50,00	100,00	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 14 février 2024,

- **RETIENT l'offre de la société JUSTEAU mieux-disante au regard de l'analyse des offres,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la passation du marché.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Guy BARRÉ

REpublique fran aise
D partement de Maine-et-Loire

Commune de La S guini re

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 25

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - Maire, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - Adjoints, CHAMPION Jean-Baptiste, GARreau Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-07-26022024

OBJET : CLASSEMENT DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que la compétence voirie détenue par Cholet Agglomération s'est élargie, en 2017, pour inclure les voies desservant les écarts, en plus des voies situées dans les zones d'activité.

Depuis cette date, les communes membres de l'intercommunalité choletaise ne sont plus responsables de l'entretien des voies élargies, la dépense étant couverte par le budget intercommunal.

Monsieur le maire précise qu'auparavant, pour les écarts, la commune de La Séguinière, qui en avait la compétence, étendait les réfections de chaussées jusqu'aux portes des maisons. Or, suite au contrôle de la cour des comptes, Cholet Agglomération doit harmoniser son fonctionnement et s'arrête donc pour des questions juridiques aux limites du domaine public.

En conséquence, dans l'hypothèse d'un renouvellement de la couche de surface des voies, les chemins de villages et les cours de ferme autrefois compris dans l'opération ne le seront plus.

1

.../...

Conscient que cette décision peut entraîner des difficultés pour certains agriculteurs et après avoir discuté avec les services de l'intercommunalité, il a été proposé de céder les parcelles concernées, dans les lieudits hébergeant de l'habitat et au moins une exploitation agricole, à la commune pour l'euro symbolique, afin d'intégrer ces voies dans le domaine public et assurer leur entretien programmé.

Après avoir interrogé tous les villages concernés dans seulement deux lieudits, à savoir la Batardière et l'Epinette, l'accord de tous les propriétaires a été récolté, conformément aux plans joints à la présente délibération.

S'agissant des frais, il est convenu que les interventions des géomètres seront facturées aux personnes privées intéressées, la commune prenant à sa charge les frais de notaire.

Monsieur le maire souligne par ailleurs que le classement de ces voies privées en voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Intéressé par l'affaire, Serge GUINAUDEAU – Adjoint - ne prend part ni à la discussion, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux réunie le 14 février 2024,

- **DEMANDER le classement de ces voies privées dans le domaine public conformément aux plans annexés à la présente délibération,**
- **AUTORISER Monsieur le maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.**

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 18/01/2024

Le Maire, Guy BARRÉ

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

Le vingt-six du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMblaIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMblaIS Céline)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-08-26022024

OBJET : VENTE DE BOIS ISSU DES TRAVAUX D'ECLAIRCISSEMENT DU PETIT BOIS DE LA CHAPELIERE

Monsieur le maire rappelle que l'entreprise d'élagage qui est intervenue à la fin de l'automne et au début de l'hiver a réalisé un travail d'éclaircissement qui va favoriser la régénération de l'espace boisé. Une partie du bois inexploitable par les professionnels, provenant principalement des branches et des sujets abattus les plus jeunes, a été vendue aux habitants de la commune intéressé, comme bois de chauffage.

Le reste provenant des troncs et qualifié de bois noble peut être valorisé notamment dans l'ébénisterie. La scierie « Au Bout du Bois » implantée à Chemillé-en-Anjou a formulé une offre de prix pour l'acquisition du stock de bois abattu mais encore présent sur le site. Le cubage, évalué à 15m3, peut être valorisé à 1550 euros. C'est l'offre de prix que cette société a formulé en date du 31 janvier dernier.

.../...

.../...

Monsieur le maire précise que la vente de gré à gré fait partie de mode de ventes de bois réservés à des professionnels. Le conseil municipal doit toutefois valider le choix de cette procédure avant de pouvoir conclure la vente.

Monsieur le maire souligne également que l'ONF (Office National des Forêts) a été préalablement informé de cette vente et n'a pas émis d'observation particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux réunie le 14 février 2023,

Vu l'avis de l'ONF en date du 20 février 2024,

- **AUTORISE Monsieur le maire à conclure la vente du stock de bois abattu mais encore présent sur le site du petit bois de la Chapelière à la SARL « Au Bout du Bois » de Chemillé-en-Anjou (49),**
- **VALIDE la procédure de vente de gré à gré pour cette transaction,**
- **ACCEPTE le prix proposé de 1 550 € pour le cubage évalué à 15m3, tel que formulé par la société « Au Bout du Bois ».**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

Le vingt-six du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMblaIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMblaIS Céline)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-09-26022024

OBJET : DESSERTE EN EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 – CONVENTION

Monsieur le maire expose que pour l'opération d'aménagement du lotissement « Surchère 2 » des travaux d'extension de réseaux sont nécessaires. Dans le cadre de sa compétence alimentation en eau potable, Cholet Agglomération propose de conclure une convention avec la commune pour définir les modalités techniques et financières de la desserte en eau et la protection incendie de cet aménagement.

Seront pris en charge par l'intercommunalité :

- La réalisation des travaux d'amenée du réseau d'eau potable au lotissement,
- La réalisation du ou des raccordements sur le réseau existant,
- La maîtrise d'œuvre des travaux de desserte.

.../...

.../...

Seront pris en charge par la commune pour un montant total de 66 710,49 € HT :

- La réalisation du réseau interne du lotissement,
- La réalisation des branchements (40),
- La fourniture et la pose d'un poteau d'incendie à l'intérieur du lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la convention proposée par l'Agglomération du Choletais pour la viabilisation du lotissement de la « Surchère 2 »,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 14 février 2024,

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention proposée par Cholet Agglomération pour la réalisation des travaux d'eau potable,**
- **DIT que les crédits nécessaires au des prestations sont inscrits à l'article 605 « Matériel – Equipement » du budget annexe Lotissement Surchère 2.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

Le vingt-six du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-10-26022024

OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES A LA SEGUINIERE

Monsieur le maire rappelle que la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Les communes ont défini, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (photovoltaïque et éolien en priorité).

Monsieur le maire précise toutefois que ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors. Ces zones en cours d'études seront renseignées par les communes sur le portail cartographique des énergies renouvelables au niveau national.

.../...

.../...

La commune suit les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validées le 22 janvier 2024 par Cholet Agglomération, à savoir la promotion et le déploiement de toutes les énergies renouvelables. Les objectifs du PCAET de Cholet Agglomération s'inscrivent dans les objectifs du SRADDET des Pays-de-la-Loire et apportent leurs contributions sur le volet énergie, qualité de l'air et préservation des espaces naturels...

Cholet Agglomération accompagne les acteurs du territoire dans l'atteinte de ces objectifs tout en veillant à conserver la forte dynamique industrielle et agricole (spécificités du territoire), en préservant les espaces végétalisés et le potentiel de densification urbaine. De même, le paysage de bocage doit être préservé et valorisé pour concourir aux objectifs de développement de la biodiversité, de reconquête de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative tout en favorisant la production d'énergie renouvelable locale.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 27 novembre au 22 décembre 2023 par la mise à disposition du public d'un dossier d'information sur les ZAEEnR envisagées par la commune et d'un registre destiné aux observations du public disponible en mairie, aux jours et heures d'ouverture. Le dossier d'information sur les ZAEEnR était consultable sur le site internet de la commune et le public pouvait formuler par voie électronique, le cas échéant, ses observations, pendant la période de concertation.

Les zones concernées sont les suivantes :

Parkings potentiellement solarisables par Ombrières au sol

Références cadastrales	Puissance estimée (en kW)	Production estimée (en GWh)
AX 0048	1 071,442	-
AW 0109 et 0110	152,539	-
AW 0188	154,670	-
ZH 0079	226,682	-
ZH 0023	139,324	-
Total	1 744,657	-

Sites potentiels et installations de Centrales photovoltaïques au sol

Références cadastrales	Puissance estimée (en kW)	Production estimée (en GWh)
AD294/368/371/372	12 721	14,6
AE46/47/48/49/50/51/54/58/146/147/148/149/150/151/159/236/237	12 642	18,6
ZA 40/82	2 069	2,3
AC37/40/91/135	20 821	23,9
ZA7		
AD100/310/312	4 480	5,1
Total	52 733	64,5

Monsieur le maire précise que la filière photovoltaïque en toiture est réalisable sur l'ensemble des toitures de la commune, sous réserve de l'avis de l'ABF pour les secteurs concernés.

S'agissant de la filière éolienne, les sites potentiellement favorables sont contraints par les activités aéronautiques de l'aérodrome de Cholet et le périmètre de protection réservé à l'entreprise THALES pour ses essais électroniques.

Le Conseil Municipal est invité à valider les zones d'accélérations identifiées telles que présentées ci-dessus et dont les plans sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 14 février 2024,

Considérant qu'il convient de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

- ***IDENTIFIE comme zones d'accélération des énergies renouvelables les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,***
- ***DEMANDE à Monsieur le maire de transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Maine-et-Loire ainsi qu'à Cholet Agglomération.***

Pour extrait conforme
Le Maire

Guy BARRÉ

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

Le vingt-six du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-11-26022024

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

.../...

.../...

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2024 qui sera soumis au vote de l'assemblée en avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu l'avis de la commission Finances-Administration Générale du 22 février 2024,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

Le vingt-six du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMBAIS Céline)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-12-26022024

OBJET : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS – ANNEE 2023

Monsieur le maire fait savoir que les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes brutes, par mandat et fonction, sous la forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table, comme de les communiquer par courrier, ou tout autre forme de communication. Néanmoins, au regard d'une réponse à une question posée au Sénat en septembre 2021, il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal.

.../...

....

Monsieur le maire présente l'état établi pour l'année 2023 et précise que ce document a une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité »,

Vu les articles L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 du CGCT,

Considérant que les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil,

Considérant que cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril,

- **PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus du Conseil Municipal de la commune de La Séguinière,**
- **DIT que ce document sera annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Guy BARRÉ

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Année 2023

Elu	Indemnité versée au titre d'une fonction au sein de la commune de La Séguinière		Indemnité versée au titre d'une fonction au sein de Cholet Agglomération	
	Fonction au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonction au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel
BARRE Guy	Maire	2 247,25	Conseiller délégué	641,08
BOUHIER Julien	Adjoint	898,90		
BARREAU Julie	Adjoint	551,59		
GUINAudeau Serge	Adjoint	898,90		
TREMBLAIS Céline	Adjoint	551,59		
CARON David	Adjoint	551,59		
BRUCHE Agnès	Adjoint	551,59		
GUILLEZ Alain	Adjoint	551,59		
PELTIER Marie	Adjoint	551,59		
SUBILEAU Roger	Conseiller Municipal	163,43		
CHAMPION Jean-Baptiste	Conseiller Municipal	81,71		
BOSSARD Yolaine	Conseiller Municipal	163,43		
GARREAU Gilbert	Conseiller Municipal	81,71		
BONNET Louis-Marie	Conseiller Municipal	81,71		
FRAPPIER Astrid	Conseiller Municipal	81,71	Conseiller	245,15
SAMSON Fabienne	Conseiller Municipal	81,71		
COULON Anne	Conseiller Municipal	81,71		
BOUCHET Philippe	Conseiller Municipal	163,43		
BILLAUD Séverine	Conseiller Municipal	81,71		
BROSSELLIER Etienne	Conseiller Municipal	81,71		
PASQUALI Sandrine	Conseiller Municipal	81,71		
CHUPIN Sylvie	Conseiller Municipal	81,71		
MULLOT Charly	Conseiller Municipal	81,71		
FEUFEU Stéphanie	Conseiller Municipal	81,71		
MARINIER Benoît	Conseiller Municipal	81,71		
FAZILLEAU Laëtitia	Conseiller Municipal	163,43		
RETAILLEAU Yann	Conseiller Municipal	81,71		

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

Le vingt-six du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMblaIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMblaIS Céline)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-13-26022024

OBJET : CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le maire informe des propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2024 soumises par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire au regard des lignes directrices de gestion du personnel communiquées par la commune.

Afin de pouvoir nommer les agents municipaux pouvant bénéficier d'un avancement de grade il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune en inscrivant les postes suivants :

Grade actuel à supprimer	Nombre	Grade à créer	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1/1/2024
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	27/10/2024

.../...

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la liste des agents promouvables communiquée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de la commission Finances-Administration Générale du 22 février 2024,

Considérant que par délibération du 8 juin 2007, le conseil municipal a fixer à 100% le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade ;

- **APPROUVE la modification du tableau des emplois comme proposé ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

Le vingt-six du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie, SUBILEAU Roger - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-16-26022024

OBJET : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTREE 2024/2025

Monsieur le maire informe que la semaine scolaire mise en place actuellement dans la commune est structurée par une organisation des temps scolaires (O.T.S.) telle qu'elle figure ci-après :

Ecole	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi			
	Matin		Après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Marcel Luneau	8h30	12h00	14h00	16h30

Il précise que la semaine de 4 jours est une organisation dérogatoire au cadre général de 4,5 jours et qu'il est possible de proposer des horaires qui privilégient les matinées (3h30) au détriment des après-midi (2h30) dans le but d'améliorer les conditions d'apprentissage et favoriser la réussite des élèves.

.../...

.../...

Depuis, janvier 2018, l'équipe enseignante de l'école publique Marcel Luneau a souhaité que soient déterminés des horaires qui puissent permettre de consacrer davantage de temps d'enseignements les matins soit de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Il est également important de noter qu'un maintien des deux heures de pause méridienne est indispensable pour une bonne organisation du service de restauration scolaire.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer au cours de la présente séance sur ces 2 points (la semaine de 4 jours et les horaires envisagés en conseil d'école) sachant que depuis la rentrée de septembre 2023 ils ne sont applicables que pour une seule école, la maternelle et l'élémentaire ayant fusionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'écoles de La Séguinière du 4 décembre 2017 relatifs à la semaine de 4 jours ;

Vu le courrier de l'inspecteur d'académie du 2 décembre 2017, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 6 avril 2024 ;

- **APPROUVE les horaires journaliers d'écoles à La Séguinière à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 ;**
- **DONNE son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale du secteur ;**
- **DIT que ces horaires s'appliqueront à l'école publique Marcel Luneau issue de la fusion de l'école maternelle Marcel Luneau et de l'école élémentaire Marcel Luneau,**
- **AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Guy BARRÉ